

Rapport du Président 2014-2015

APEROvronnaz : une démarche citoyenne

1. Les débuts

En automne 2013 un article est paru dans Le Nouvelliste parlant de l'introduction en Valais d'une Taxe sur les Résidences secondaires, on me l'avait signalé, mais je n'y avais pas attaché plus d'importance. À Noël 2013 j'avais appris lors de notre assemblée annuelle de PPE qu'il fallait s'attendre à une nouvelle taxe de l'ordre de CHF 1'500.- par appartement. Faute d'information, je ne savais pas qu'en octobre 2013, le Conseil Municipal de Leytron avait déjà sondé avec succès une Assemblée Primaire extraordinaire sur le principe de l'introduction d'une telle taxe. Je n'avais pas non plus, à cette époque, entendu parler de la fameuse boîte à outils législative mise à disposition des communes par le canton pour pallier la future baisse de recettes suite à l'introduction de la Lex Weber.

En ces temps-là, lorsque je venais à Ovronnaz, c'était pour me reposer sur mon balcon, me balader ou skier, mais surtout pas pour m'occuper de politique locale qui était bien le dernier de mes soucis. Je savais seulement qu'à Leytron, il y avait deux partis politiques et que selon leur sensibilité et leurs convictions, les citoyennes et citoyens fréquentaient tel ou tel café et les musiciennes et musiciens jouaient les uns dans la fanfare *La Persévérance*, les autres dans *L'Union Instrumentale*.

2. Mise à l'enquête du RCRS

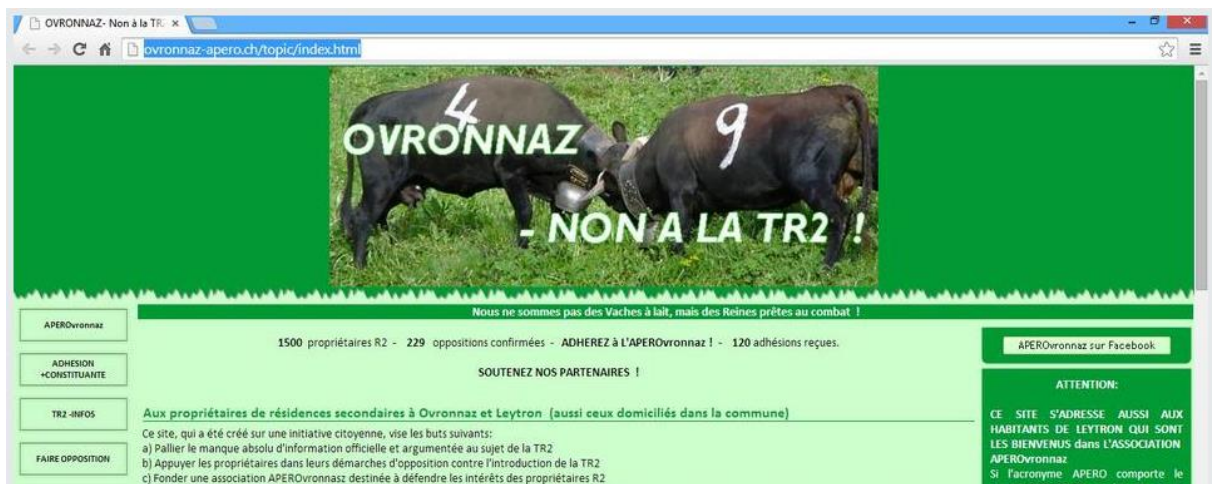
Tout a changé fin mai 2014 lorsque j'ai reçu de notre administratrice une copie de l'annonce de la mise à l'enquête du RCRS dès le 26 mai et pour 30 jours. On n'y mentionnait pas que la modification du RCRS prévoyait l'introduction d'une TR2, mais alors, pourquoi l'envoi d'une telle annonce ? Le 28 mai je me rendis à la maison de commune de Leytron pour y consulter ce règlement, puisque il n'était même pas disponible sur le site internet de la commune. Il y fut mis ultérieurement soit vers le 6 juin après que j'aie écrit au Président pour me plaindre de cette lacune.

Ayant pris connaissance du RCRS sur place, j'en ai demandé une photocopie. Après l'avoir étudié, j'ai rédigé un petit texte destiné aux copropriétaires de notre PPE, dont je préside le comité, afin de les informer de ce qui leur pendait au nez. J'en ai adressé une copie à notre administratrice qui, avec mon accord, fut utilisé pour l'information d'autres copropriétaires de PPE qui commençaient à se renseigner. Des photocopies d'une page du règlement avaient été placées sur quelques voitures par un inconnu, je n'étais donc pas le seul à m'inquiéter. C'est alors que j'ai réellement réalisé qu'il fallait remédier à l'absence totale d'information de la Commune en fédérant les propriétaires R2, afin que nos droits ne soient pas bafoués. Nous nous devons d'être représentés et représentatifs pour défendre nos intérêts et faire valoir nos droits auprès des Autorités locales.

3. Du rôle de Champéry et la création du site Internet

J'ai consulté Internet où j'ai trouvé les sites de plusieurs associations de propriétaires R2 des stations valaisannes. C'est celle de Champéry qui particulièrement a retenu mon attention, l'APCACH, et ce sont les actions déjà menées dans cette station qui m'ont inspiré et m'ont incité à créer le site internet que vous connaissez ainsi que, dans la foulée, à fonder une association.

J'ai rapidement créé le site internet qui fut mis en ligne le 10 juin 2014. Puis une page Facebook a été créée le 11 juin.



Première version un tantinet agressive du site mise en ligne le 10 juin 2014

''Nous ne sommes pas des vaches à lait, mais des reines prêtes au combat !''

4. Faire opposition

Il fallait faire vite, car le délai légal pour faire opposition au RCRS se terminait le 24 juin. Avec l'autorisation de l'APCACH de Champéry, que je ne remercierais jamais assez pour son ouverture et sa collaboration, j'ai repris et adapté au règlement de Leytron le modèle d'opposition à la TR2 de l'APCACH qui était disponible sur leur site internet. Ce modèle était l'œuvre d'un avocat valaisan sur la base d'un avis de droit détaillé du Dr. Prof. Andreas Auer, une sommité suisse en matière de droit public. Au final ce sont 231 oppositions formelles qui ont été déposées dans le délai légal à la Commune de Leytron contre le RCRS introduisant la TR2. Nombre d'entre vous se sont inspirés de ce modèle pour leur opposition souvent augmentée de considérations personnelles pertinentes. Un premier succès.

5. Faire connaître le mouvement

Début juin j'ai demandé la collaboration des Agences immobilière de la place pour informer leurs clients de l'existence du site. Elles ont bien heureusement joué le jeu et les premières réactions sont arrivées. Le 11 juin j'ai également approché le Directeur de l'Office du Tourisme, seule instance avec la Commune à détenir toutes les adresses des propriétaires R2, pour lui demander sa collaboration afin de joindre tous les propriétaires de résidences secondaires dans le respect de la protection des données personnelles. Ultérieurement la Commune a répondu négativement à ma demande, elle ne souhaitait pas collaborer à cette démarche, pourtant légitime, ni autoriser l'Office du Tourisme à le faire.

Il s'agissait maintenant de diffuser plus largement l'information de la création du site. Le 15 juin j'envoyais mes premiers e-mails à toutes les adresses dont je disposais avec bulletin d'adhésion à la future association. La première adhésion reçue fut celle de Monsieur Philippe Freléhoux, qui, par la suite, devint notre Trésorier. Bon sang ne saurait mentir ! Mais cela n'était pas suffisant, nombre de propriétaires ne sont pas clients des agences, aussi, le 17 juin j'ai fait distribuer par La Poste dans toutes les boîtes aux lettres d'Ovronnaz plus de 900 papillons que j'avais moi-même imprimés à la maison.

6. La création effective d'APEROVronnaz

Puis je suis passé à l'organisation de l'association. J'ai établi un projet de statuts en faisant des copier-coller de ceux des associations de Champéry et Anniviers. Puis, sur la base des inscriptions reçues, j'ai pu rapidement former un comité qui serait chargé de fonder l'association et d'organiser une assemblée constituante. Heureusement les premières adhésions sont arrivées assez rapidement et le comité que vous connaissez a pu être réuni une première fois le 12 juillet. Vers la mi-juillet je pouvais compter plus d'une centaine d'inscriptions et un comité fonctionnel.

Mais pour que l'association soit représentative et puisse donc être prise au sérieux, il fallait absolument étoffer le nombre des adhésions. J'ai alors à nouveau imprimé plus de 400 papillons d'information que j'ai posé les 1^{er} et 2 août sur les pare-brise des voitures stationnées dans la station.

7. Une démarche parallèle : vérifier la légalité du contrôle des présences des propriétaires

Le RCRS mis à l'enquête prévoyait l'octroi d'un rabais pouvant atteindre au maximum 50 % de la taxe en fonction du nombre de jours de séjour en station par la propriétaire. Or cette disposition nécessite un contrôle des présences par l'autorité communale qui pourrait être incompatible avec la protection des données personnelles, tant il est douteux qu'une Commune puisse légitimement contrôler dans le détail les allées et venues des citoyens. Or les modalités de ces contrôles envisagés ne sont pas déterminées avec précision dans le RCRS. Début août, par une démarche personnelle, j'ai approché le Préposé cantonal à la protection des données, Me Fanti, qui s'est saisi de l'affaire. Il a alors demandé à la Commune de lui indiquer comment elle entendait implémenter ces contrôles. Elle aurait répondu qu'elle entendait le faire dans le respect des lois et règlements en vigueur, sans donner plus de détail. Cette démarche a conduit la Commune à supprimer tout rabais dans une deuxième version du RCRS annoncée, mais que l'on n'a pas encore vue, ce qui aurait l'avantage pour elle de régler définitivement la question des contrôles puisqu'il n'y a plus lieu de les établir. Par contre la disparition du rabais annule en grande partie l'effet incitatif à la location des résidences secondaires qui était, rappelons-le, le but initial de la taxe. La TR2 ne deviendrait-elle pas ainsi un impôt que les communes valaisannes n'ont pas le droit de percevoir ?

8. Le Comité

La réunion de constitution du comité a eu lieu à Ovronnaz le 12 juillet 2014. Le Comité constitutif a défini les grandes lignes de l'organisation de l'Assemblée constituante de l'association qui s'est déroulée le 23 août.

Le comité a été élu par l'Assemblée constituante du 23 août 2014, composé de votre serviteur, président, Mme Isabelle Varenne, vice présidente, M. Yann Roduit, vice-président, Mme Laurence Brunner, secrétaire, M. Philippe Freléchoux, trésorier et M. Nicola Belsito, chargé de la logistique.

Votre comité s'est réuni le 11 octobre à Ovronnaz et le 10 novembre 2014 à Vevey pour traiter des affaires administratives courantes, de l'évolution des procédures et de la mise au point du papillon d'information à la population de Leytron diffusé avant l'Assemblée Primaire de novembre 2014.

Le 4 avril 2015 il s'est réuni à Ovronnaz pour l'organisation de l'assemblée annuelle et l'établissement de l'ordre du jour et pour décider des propositions qui y seraient portées à l'approbation de l'assemblée.

9. La Constituante

Initialement prévue à la Salle du Bisse des Bains, car comptant initialement sur une soixantaine de participants, j'ai rapidement dû chercher un autre lieu en raison du nombre croissant d'inscriptions qui me parvenaient au fil des jours. La solution a été rapidement trouvée grâce à l'excellente collaboration de Monsieur Fabien Produit, Directeur de l'Office du Tourisme, qui a mis gratuitement à disposition la grande tente que vous connaissez en y faisant réinstaller l'électricité.



La tente était bien occupée cet après-midi du 23 août 2014

Le comité a donc pu mettre sur pied l'assemblée constituante du samedi 23 août qui a remporté un grand succès puisque elle a réuni plus de 220 personnes. Malheureusement aucune des personnalités

officielles qui y avaient été conviées et qui aurait pu y prendre la parole pour donner leur point de vue, n'a daigné participer à notre constituante.

Au cours de cette assemblée nous avons pu voter à l'unanimité nos statuts, l'élection du comité et des vérificateurs aux comptes, le montant de la cotisation annuelle, le budget, une déclaration résumant notre position ainsi que notre adhésion à la FVSR2 en présence de son Président, Monsieur



M. André Gossauer présente la FVSR2 lors de la Constituante.

André Gossauer, qui nous a présenté son action à Champéry et au niveau cantonal. Un apéro dinatoire digne du nom de notre association a été servi une fois les débats terminés pendant qu'une centaine de membres présents confirmaient leur adhésion en s'acquittant immédiatement de la cotisation que l'on venait de voter.

La déclaration votée par l'Assemblée constituante a été envoyée officiellement au Président de la Commune et au Président du Conseil d'Etat, sans réaction de leur part. Il est vrai que, comme me l'a dit un habitant d'Ovronnaz, connaissance de plus de trente ans, " Tu comprends ici on n'aime pas tant que des étrangers se mêlent de nos affaires". Nous ne serions donc bons qu'à payer ?

Dans les médias Radio Rhône a diffusé une interview le lendemain de la Constituante et le Nouvelliste en a mentionné la création dans son édition du 26 août.

Quelques jours plus tard, les statuts et un extrait des délibérations de la constituante en mains, le Trésorier accompagné du Président ont pu ouvrir un compte bancaire auprès de la BCF de Martigny.

10. La pétition

De nombreux membres présents à l'Assemblée constituante n'avaient pas pu faire opposition, faute de temps et d'information. Nous avons alors utilisé le moyen de la pétition prévue dans la Loi valaisanne sur les Communes, qui permet d'interpeller l'autorité communale. Une pétition collective signée par 27 membres a été établie le jour de la Constituante et envoyée à la Commune. Un modèle de pétition est disponible sur le site internet. Il peut être adapté et utilisé en tout temps, il n'est pas nécessaire d'habiter la commune pour avoir recours à ce mode d'intervention.

11. Pseudo-conciliation - 29 août 2014

Suivant les procédures légales, la Commune a organisé une séance de pseudo-conciliation le 29 août en présence d'environ 200 opposants. Séance quelque peu houleuse dont le résultat annoncé en fin de réunion par le Président Martinet fut une réduction de la cadence. Le Conseil Municipal renonçait à présenter le RCRS à l'approbation d'une Assemblée Primaire extraordinaire initialement prévue de

siéger fin septembre-début octobre 2014. Au vu des oppositions une information sur l'état du dossier et des oppositions serait communiquée à l'Assemblée Primaire de novembre.



29.08.2014 - Le Président d'APEROvonnaz remet symboliquement la déclaration votée par la Constituante à Monsieur Alexandre Crettenand, Conseiller Municipal en charge du Tourisme.

Ce soir-là, il n'y a pas eu une réelle tentative de conciliation, mais plutôt une présentation des arguments des parties opposées, sans aucune tentative de négociation sur un point ou sur l'autre. D'ailleurs une conciliation suppose qu'il y ait un tiers conciliateur, ce qui n'était pas le cas. De plus les propriétaires R2 n'ont jamais reçu le procès-verbal décisionnel de cette séance contrairement à ce qui avait été promis.

12. Vote sur le Haut plateau

Excellente nouvelle venue de Crans-Montana puisque le principe de la TR2 a été refusé par 5 communes sur 6 lors d'une consultation populaire le 28 septembre 2014. Un premier message fort de la population locale emmenée par les professionnels du tourisme (Hôteliers, agents immobiliers, commerçants, promoteurs, constructeurs, artisans).

13. Information - 31 octobre 2014

Le Conseil Municipal nous a par la suite convié à une séance d'information qui s'est tenue le 31 octobre en présence d'une délégation du Comité APEROvonnaz, quelques autres propriétaires R2 et quelques acteurs économiques de la station, principalement Téléovonnaz et Thermalp, mais en l'absence regrettable des restaurateurs, des principaux commerçants, des entrepreneurs et des agences immobilières. Le Président Martinet nous a déclaré avoir entendu nos doléances et vouloir proposer un règlement modifié dont la TR2 se situerait entre 500 et 1600 francs basé sur le type de résidence et non plus sur la valeur cadastrale.

14. Assemblée Primaire - 19 novembre 2014

Trois semaines avant l'Assemblée Primaire le PDC a fait distribuer un papillon "tous ménages" résumant sa position sur le dossier. Sans concertation aucune avec le PDC (nous sommes une association apolitique), APEROvonnaz a de son côté fait distribuer à toute la population une feuille d'information reprenant dans ses grandes lignes les termes de sa déclaration du 23 août.



ASSOCIATION DES PROPRIÉTAIRES EXTÉRIEURS DE RÉSIDENCES SECONDAIRES
WWW.OVRONNAZ-APERO.CH



ATTENTION DANGER !

NON À LA TAXE SUR LES RÉSIDENCES SECONDAIRES !

PARTICIPATION FINANCIERE

Nous ne sommes pas opposés à participer à un effort financier commun qui soit raisonnable et équitablement réparti entre tous, sans discrimination et sans inégalité d'aucune sorte.

INEGALITES ET DISCRIMINATIONS

La Constitution fédérale et celle du Canton du Valais établissent l'égalité des citoyens devant la loi. Cela implique que les lois et les règlements ne peuvent pas induire des inégalités ou des discriminations entre les personnes.

Le RCRS mis à l'enquête induit de fortes inégalités entre propriétaires de résidences secondaires eux-mêmes, en raison des grandes disparités des valeurs cadastrales qui servent d'assiette au calcul de la taxe. Les nouvelles propositions du Président éliminent ces inégalités puisque la taxe serait maintenant basée sur le type de propriété (nombre de pièces).

Le RCRS induit des inégalités entre propriétaires domiciliés fiscalement dans la commune et propriétaires domiciliés hors commune.

Savez-vous que les propriétaires de résidences secondaires acquittent des taxes communales plus lourdes que les résidents permanents pour la fourniture d'eau, pour les eaux usées, l'électricité, etc.? Ils paient les impôts communaux et cantonaux valaisans sur la valeur de leurs biens situés sur la Commune.

Les propriétaires contribuables de Vaud et Genève, par exemple, participent au financement des 513 millions de francs que touche annuellement le Canton du Valais (montant 2013) au titre de la péréquation inter-cantonale (solidarité confédérale).

Les propriétaires de résidences secondaires participent au budget de la commune.

LEGALITE DE LA TAXE

Une taxation différenciée en raison de l'altitude des biens taxés (cote 1060 m.) qui favorise certains propriétaires (ceux du bas) par rapport à d'autres (ceux du haut) est constitutionnellement discutable.

La taxe ne correspond pas à des prestations précises et directes servies à ceux qui la payent, comme cela devrait l'être d'une taxe, ce qui rend sa légalité contestable.

La garantie constitutionnelle de la propriété privée est mise à mal par l'introduction d'une taxe sur des biens acquis selon l'ancien droit, donc avant la Lex Weber. Ces biens ne devraient pas pouvoir être soumis à la perception d'une taxe d'utilisation ou de tout autre prélèvement associé au développement des infrastructures touristiques. Cela laisse un goût amer de vengeance.

INFORMATION AUX CITOYENNES ET CITOYENS DE LEYTRON

Fort de ses 267 membres, APEROVronnaz, qui représente près de 18 % des propriétaires de résidences secondaires de la station d'Ovronnaz, souhaite entretenir un dialogue constructif avec les Autorités communales et l'ensemble de la population de Leytron.

Le Règlement communal (RCRS) introduisant une taxe sur les résidences secondaires a fait l'objet de 231 oppositions et d'une trentaine de pétitions, alors même qu'un nombre important de propriétaires ne se sont pas manifestés en raison d'une déplorable absence d'information officielle.

Le Conseil Communal a entendu les opposants lors d'une séance de pseudo-conciliation le 29 août dernier à l'issue de laquelle le Président de la Commune a déclaré vouloir "réduire la cadence".

Une nouvelle réunion informelle entre acteurs de la station et propriétaires s'est tenue le 31 octobre à l'initiative du Président Martinet. Ni les principaux commerçants, ni les régies immobilières d'Ovronnaz n'étaient là ou n'ont réagi. APEROVronnaz regrette que ces acteurs importants du tourisme local ne soient pas intéressés par le sort que réserve la Commune à leurs clients de longue date. Au cours de cette réunion le Président nous a communiqué des modifications significatives du RCRS portant principalement sur une diminution substantielle de la Taxe. APEROVronnaz a pris acte de ces propositions tout en confirmant que la déclaration votée à l'unanimité par son assemblée constituante, dont les principaux points sont repris ci-après, gardait toute sa validité.

L'introduction d'une taxe prélevée uniquement sur les résidences secondaires va certainement nuire aux bonnes relations existantes entre la population locale et les amis-hôtes de la station qui ne seront pas heureux d'un tel développement.

Rappelons qu'une taxe similaire a été refusée en votation populaire le 28 septembre par les citoyennes et les citoyens de 5 des 6 communes du Haut-Plateau où les commerçants, les artisans, les agents immobiliers, les hôteliers et les entrepreneurs actifs à Crans-Montana ont conduit le comité d'opposition.

APEROVronnaz tient à faire connaître sa position à l'ensemble de la population de Leytron afin que chacun puisse se prononcer en toute connaissance de cause sur l'acceptation d'un règlement qui ne touche en priorité que les hôtes propriétaires de résidences secondaires de la station.

CONTROLES ADMINISTRATIFS DES SEJOURS

Le Règlement mis à l'enquête prévoyait que pour prétendre à un rabais sur la taxe, le nombre de jours de présence des propriétaires et de leurs locataires devait pouvoir être contrôlé par la commune. Un tel contrôle étant nécessairement compliqué et coûteux, voire même contraire à la Constitution.

Les nouvelles propositions du Président suppriment tout contrôle puisque les propriétaires ne pourront plus prétendre à un rabais de la taxe en fonction de la durée de leurs séjours en station. En outre le forfait de la Taxe de séjour sera inclus dans la taxe sur les résidences secondaires.

APEROVronnaz relève avec satisfaction que l'autorité communale ne surveillera pas les allées et venues de la population comme initialement prévu.

APPORT A L'ECONOMIE LOCALE

L'apport important et direct à l'économie locale que représente les 1'500 résidences secondaires d'Ovronnaz n'est pas pris en compte par le règlement. Le coût moyen d'une résidence peut être estimé à CHF 3'000.- par an (charges, entretien, administration, etc.) soit, pour l'ensemble de la Commune un total de CHF 4,5 millions par année, auxquels s'ajoutent les impôts payés à la Commune (CHF 800'000.-) et les taxes communales.

LITS FROIDS

L'offre de biens mis en location dépasse déjà largement celle de la demande touristique. La TR2 ne résout en rien la question des lits froids. Au contraire, en augmentant les charges, le prix des locations vont inmanquablement augmenter, ce qui va éloigner des clients potentiels et peser encore plus sur la demande. En outre comme il n'y aura pas de réduction possible, l'effet incitatif est totalement nul.

Les conséquences de l'introduction de la TR2 sont négatives, contre-productives et inefficaces. La taxe ne remplit en aucun cas son objectif incitatif.

APPEL

Nous appelons les Citoyennes et les Citoyens de Leytron à ne pas accepter, le moment venu, le Règlement Communal sur les Résidences Secondaires (RCRS) qui instaure une taxe discriminatoire, disproportionnée, confiscatoire et inique.

APEROVronnaz - Éditeur responsable Charly Teuscher, président, 2 Quai Maria-Belgia, 1800 Vevey
e-mail ch@arly.ch Visitez notre site internet www.ovronnaz-apero.ch v.08 - 03.11.14

Imprimé à 1500 exemplaires, ce papillon a été distribué dans toutes les boîtes aux lettres des habitants de la commune de Leytron.

Une délégation du comité a assisté dans les rangs du public à l'Assemblée Primaire du 19 novembre réunissant une cinquantaine de citoyens et quelques rares citoyennes. Le Président Martinet a présenté l'état du dossier RCRS-TR2, annonçant qu'un nouveau règlement tenant compte d'une partie des doléances des opposants allait être mis à l'enquête vers la fin de l'année, puis serait soumis au vote d'une Assemblée Primaire extraordinaire courant mars 2015. Il précisait aussi qu'il y aurait toujours des

inégalités, que la Commune s'était engagée dans une opération kamikaze car toutes les autres stations du Valais attendaient de voir ce qui se passe ici pour prendre leurs propres dispositions. En résumé on repartait pour un tour puisque une nouvelle mise à l'enquête inclut la possibilité de faire à nouveau opposition.

15. Décision de l'Assemblée communale de Silvaplana

À Silvaplana une initiative d'un groupe de jeunes citoyens visant à suspendre l'entrée en vigueur de la Taxe sur les résidences secondaires a été acceptée par 172 voix contre une et deux abstentions. Message fort pour nos autorités locales, puisque cette taxe avait été autorisée par le Tribunal fédéral et comme à Crans Montana cette décision a été prise par la population locale et non par les propriétaires. Cette information a fait l'objet d'une information détaillée sur Radio Rhône le 10 décembre avec une interview de votre serviteur. Un bon moyen d'informer la population locale.

16. Adhésion à La Société de Développement d'Ovronnaz

Le 11 décembre j'ai demandé les conditions d'adhésion à la SDO. Celle-ci m'a répondu que les conditions ne pourraient être fixées qu'une fois une demande formelle présentée.

Le Comité a décidé de demander formellement l'adhésion afin de connaître les conditions, mais en tout état de cause il appartiendra à l'AG de décider d'une telle adhésion ou non. Cette affaire fait l'objet dû point à l'ordre du jour de notre AG du 19 septembre 2015

17. AG de la SDO du 23 janvier 2015

En janvier lors de l'assemblée annuelle de la SDO, son président a annoncé que la Commune allait d'abord se concentrer sur une modification du tarif de la Taxe de séjour qui serait proposée à l'acceptation d'une Assemblée primaire prévue en mars 2015.

Il a annoncé que le forfait actuel de la **Taxe de Séjour** qui est calculé "à la personne" serait remplacé par un forfait qui tiendra compte du nombre de pièces de la résidence. En outre un effort particulier sera entrepris afin que les 600 propriétaires qui ne paient pas le forfait faute de dispositions légales adéquates, reçoivent dès cette année une facture.

La modification du mode de calcul de la Taxe de Séjour fera l'objet d'une procédure d'adoption par une prochaine Assemblée Primaire annoncée pour mars 2015, (qui n'a pas eu lieu) et suivra la procédure habituelle d'homologation par la Conseil d'État. Le forfait pourrait être calculé à raison de CHF 2,50 par nuitée pour une durée moyenne d'occupation fixée à 50 jours. Selon ces indications le forfait annuel par lit serait de CHF 125.- (soit 50 jours à CHF 2,50). La détermination du nombre de lits. Le salon compte comme une pièce, studio ou 1 pièce = 2 lits / 2 pièces = 2 lits / 3 pièces = 4 lits / 4 pièces = 6 lits.

Une **Taxe d'hébergement** serait comptée à ceux qui louent leur résidence.

La **Taxe sur les Résidences secondaires (TR2)** ne découle pas de la Loi sur le Tourisme (LT), elle dépend de la Loi sur l'aménagement du territoire (LAT). Une telle taxe devrait être introduite ultérieurement, la nouvelle mouture du Règlement qui avait été initialement annoncée pour fin décembre 2014 devant à nouveau être mise à l'enquête à une date non précisée. La voie de l'opposition sera ouverte. Un **rabais** devrait être accordé à ceux qui louent leurs résidences mais il ne devrait pas y avoir de contrôle de type policier et les annonces d'occupation pourraient être basées sur la confiance réciproque. Les modalités du rabais pour occupation n'ont pas été détaillées.

Plafonnement des Taxes : Le montant total de toutes ces taxes ajoutées les unes aux autres devrait être plafonné au **maximum annuel de CHF 1'500.-**

Je me joins au commentaire de l'une des personnes présentes, d'ailleurs un ancien et important responsable politique de la commune, qui a décrit ces nouvelles dispositions en voie d'introduction

comme **“une véritable usine à gaz”**. J’ajoute que la gestion administrative de ces trois taxes distinctes ne sera certainement pas facile et générera elle-même des frais administratifs non négligeables.

18. Affaire du Dôme

Le dôme qui prend place sur l’ancienne place de jeux près de la Pension d’Ovronnaz a été organisée pour la deuxième fois par la SDO. Or il apparaît que cette structure est déficitaire et fait beaucoup de concurrence à certains établissements publics. Lors de cette assemblée j’ai déclaré que nous regrettions que les jeux qui étaient placés à cet endroit aient tout simplement disparu pendant la dernière saison d’été. Pour une station qui se dit “familiale” cela était surprenant. Le président de la SDO m’a répondu que la commune était à la recherche de trois terrains pour implanter de nouveaux jeux d’enfants. Entretemps plusieurs places ont été aménagées en conséquence dans la station.

19. Visibilité dans les Médias

Plusieurs articles de presse ont été publiés dans Le Nouvelliste, sur le site de l’IDEX et des interviews ont été diffusés sur Radio Rhône. Une lettre de lecteur de ma part a été diffusée dans la Tribune de Genève et 24Heures. Toutes ces interventions sont disponibles sur notre site internet.

20. Courriers électroniques

Un nombre considérable de mails, plusieurs centaines, ont été échangés par le président avec le comité, les membres, les médias, la FVSR2 et les autorités.

21. FR2VS et Alliance Suisse R2

Votre président a participé à deux réunions organisées par la fédération cantonale :

- Le 8 novembre à Viège pour une rencontre avec les associations du Haut-Valais, un résumé de la situation dans chacune des stations présentes et une présentation de la situation juridique de la nouvelle loi sur le tourisme.
- Le 25 avril 2015 à Sion pour l’AG annuelle de la fédération.
- L3 30 mai 2015 à Berne, AG de l’Alliance Suisse R2

De plus amples informations sont disponibles sur le site internet à la rubrique FR2VS